

10^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique

Istanbul, Türkiye, 11 septembre 2023

Point 3 de l'ordre du jour : Feuille de route de l'approche écosystémique, évaluation de la mise en œuvre et renouvellement

Examen de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Les Parties contractantes, par l'intermédiaire de leur Décision IG. 25/19 sur le programme de travail et le budget pour la période 2022-2023 (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021), ont demandé au Secrétariat d'entreprendre une évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique ainsi que de cerner les lacunes et les besoins propres à chacune des étapes de la feuille de route et de les rapprocher à la vision et aux objectifs tout en tenant compte des dernières évolutions aux niveaux mondial et régional (livrable a) de l'activité 5.1.2 du programme de travail 2022-2023).

Le Secrétariat a engagé un expert régional indépendant pour entreprendre l'évaluation de la feuille de route pour l'approche écosystémique (Décision IG.17/6 - Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, 2009 (COP 15), Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) ainsi qu'une analyse des dernières évolutions aux niveaux mondial et régional concernant l'approche écosystémique et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, qui sont présentées à cette réunion en tant que documents d'information (UNEP/MED WG.567/Inf.4 et UNEP/MED WG.567/Inf.5 respectivement), en étroite consultation avec le Comité exécutif de coordination du PAM. Ces documents ont également été présentés en tant que documents d'information lors de la réunion intégrée des groupes de correspondance sur la surveillance qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, les 27 et 28 juin 2023.

Le présent document fournit un résumé de l'évaluation indépendante de la feuille de route pour l'approche écosystémique mentionnée ci-dessus, en s'appuyant sur ses principales conclusions et résultats, et en mettant en évidence les principales réalisations, lacunes et recommandations pour chacune des sept étapes de la feuille de route.

Liste des abréviations et des acronymes

ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
ADT	Analyse des diagnostics transfrontaliers
AMEC	Autres mesures efficaces de conservation fondées sur les aires protégées
BC/BAC	Concentrations (d'évaluation) de fond
BEE	Bon état écologique
CAR/ASP	Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées
CAR/INFO	Centre d'activités régionales pour l'information et la communication
CAR/PAP	Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des Parties
CE	Commission européenne
CEE	Critère d'évaluation environnementale
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
COR ESA	Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale
CORMON	Groupe de correspondance sur la surveillance
CRC	Cadre régional commun
DCE	Directive-cadre dans le domaine de l'eau (Union européenne)
DCSMM	Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »
DD/ND	Dictionnaires de données / Normes de données
EcAp	Approche écosystémique
EIE	Évaluation de l'impact sur l'environnement
ENI	Espèces non indigènes
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FPEIR	Forces - Pressions - État - Impact - Réponses
GC-EcAp	Groupe de coordination de l'approche écosystémique
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières (protocole de l'Union européenne ou du PNUE/PAM)
GTL	Groupe de travail en ligne
IC	Indicateur commun (dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées)
ICC	Indicateurs communs candidats (dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées)
IMAP	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées
ISP	Interface science-politique
MCPA	Zones marines et côtières protégées

MED QSR	Rapport sur la qualité de la Méditerranée
MED POL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée
OE	Objectif écologique (utilisé dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées)
OO	Objectifs opérationnels (dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées)
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PAN	Plan d'action national
PAS	Plan d'action stratégique
PASBIO	Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (2003)
PASBIO post-2020	Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (2021)
PC	Partie contractante
PdT	Programme de travail
PEM	Planification de l'espace marin/maritime
PNUE/PAM	Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Protocole « tellurique »	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre
Rapport RED 2020	État de l'environnement et du développement en Méditerranée
REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
SEIS	Système de partage d'informations sur l'environnement
SMDD	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
SMT	Stratégie à moyen terme
SoER	État de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée
ToR	Mandat
UE	Union européenne
UN	Nations Unies
VR	Valeurs de référence
VS	Valeurs seuils

Introduction

1. En adoptant les décisions IG. 17/6 (COP 15, 2008), IG. IG.20/4 (COP 17, 2012) et IG. 21/3 (COP 18, 2013), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ont convenu de prendre des mesures en faveur de la mise en œuvre progressive de l'approche écosystémique aux niveaux régional, sous-régional et national, dans l'objectif d'atteindre et de maintenir un bon état écologique (BEE). De nombreux progrès ont été accomplis depuis 2008 dans l'intégration de l'approche écosystémique dans les politiques et dans la mise en œuvre de l'épine dorsale de l'approche écosystémique méditerranéenne : le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP).

2. La mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique a été évaluée au regard des objectifs de chacune des sept étapes de la feuille de route, au niveau régional et, le cas échéant, aux niveaux sous-régional et national. Le document ci-dessous présente l'évaluation de l'état de la mise en œuvre des sept étapes de la feuille de route pour l'approche écosystémique, telles que définies dans la Décision IG.17/6 (COP 15, 2008), ainsi que les principales lacunes et recommandations identifiées. La version détaillée de l'évaluation est présentée dans un document d'information (UNEP/MED WG.567/Inf.4).

3. L'évaluation montre qu'au niveau régional, la feuille de route pour l'approche écosystémique a été mise en œuvre avec succès dans l'ensemble. La définition d'une vision écologique pour la Méditerranée, dotée d'objectifs stratégiques, a permis l'élaboration de 11 objectifs écologiques correspondants. Des objectifs opérationnels, des indicateurs communs et des niveaux cibles connexes ont été élaborés pour 9 des 11 objectifs écologiques et sont effectifs pour 8 d'entre eux. Les indicateurs communs de l'objectif écologique 11 sont actuellement testés, ceux de l'objectif écologique 4 sont en cours de définition et ceux de l'objectif écologique 6 sont actuellement soumis à un processus d'approbation. L'identification des propriétés écosystémiques importantes et l'évaluation de l'état écologique et des pressions exercées sur celui-ci ont été effectuées aux niveaux régional et sous-régional et communiquées dans de nombreux documents. La révision des programmes de surveillance existants pour une évaluation continue a été achevée conformément à la feuille de route pour l'approche écosystémique et aux exigences du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées aux niveaux régional et sous-régional, et les cibles sont régulièrement mises à jour. Les plans d'action et les programmes pertinents ont été revus de la même manière, et les nouveaux sont conformes à l'approche écosystémique.

4. Certaines étapes de la feuille de route pour l'approche écosystémique n'ont pas encore été totalement mises en œuvre, en particulier au niveau national.

5. L'identification des propriétés écosystémiques importantes et l'évaluation de l'état écologique et des pressions exercées sur celui-ci sont en cours au niveau national, mais ne sont pas encore achevées. L'acquisition de connaissances sur les écosystèmes et les habitats importants à l'échelle nationale est essentielle pour garantir une bonne planification et une bonne mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, notamment pour assurer sa cohérence avec la gestion intégrée des zones côtières et avec la planification de l'espace marin. L'application des évaluations stratégiques environnementales et des évaluations de l'impact sur l'environnement, qui sont des outils importants pour soutenir la mise en œuvre des principes de gestion intégrée des zones côtières, nécessite une évaluation spatiale des écosystèmes importants et une connaissance de leurs propriétés, de leur état écologique et de leur vulnérabilité, ainsi que des pressions qu'ils subissent à l'échelle nationale. Le Secrétariat du PNUE/PAM et ses composantes ont rassemblé les informations disponibles et les données transmises par les Parties contractantes afin d'identifier les propriétés importantes et d'évaluer l'état écologique et les pressions avec un degré de précision suffisant pour une échelle régionale méditerranéenne, mais la qualité des données reste dans certains cas insuffisante pour une échelle plus fine d'ordre national.

6. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est considéré comme insuffisamment mis en œuvre au niveau national pour permettre un établissement de rapports correspondant adéquat de la part des Parties contractantes. Des progrès sont en cours, mais un programme de surveillance aussi ambitieux nécessite des efforts supplémentaires pour mettre les réglementations, les politiques et les programmes de surveillance nationaux en conformité avec le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. La formation et le renforcement des capacités ont été bien développés par le PNUE/PAM et par ses composantes pour soutenir la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance et d'évaluation intégrées, et doivent être poursuivis. Cela contribuera également à augmenter le nombre de rapports des Parties contractantes dont les données sont valides ou conformes. Le taux de déclaration actuel en termes de nombre de rapports produits par les Parties contractantes et de nombre d'indicateurs communs pour lesquels des données ont été soumises doit être amélioré.

Principales conclusions de l'évaluation

7. La mise à jour des objectifs de la feuille de route pour l'approche écosystémique pourrait tenir compte de l'atténuation des incidences des changements climatiques sur les écosystèmes méditerranéens. En outre, il pourrait être envisagé d'élaborer un objectif écosystémique lié aux incidences des changements climatiques sur les écosystèmes en associant différents indicateurs communs existants ou à venir et en créant ainsi un objectif écologique transversal.

8. Au niveau régional, il convient de veiller à ce que les objectifs opérationnels, les indicateurs et les cibles de l'objectif écologique 4 (réseaux trophiques marins) et de l'objectif écologique 6 (intégrité des fonds marins), qui sont actuellement en cours d'élaboration, soient définis en lien avec l'objectif écologique 1 (biodiversité) et avec l'objectif écologique 3 (captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales). En outre, quatre indicateurs communs candidats disposent de fiches d'orientation et de protocoles de suivi mis à jour qui pourraient faire l'objet d'un accord, en particulier l'indicateur commun candidat 25, qui a été testé dans le cadre d'un projet pilote.

9. Il est recommandé que les Parties contractantes, avec le soutien du secrétariat du PNUE/PAM et de ses composantes, investissent des efforts supplémentaires pour identifier les propriétés écosystémiques importantes et pour évaluer l'état écologique ainsi que les pressions à l'échelle nationale.

10. Parallèlement, des efforts soutenus doivent être déployés pour accroître l'établissement de rapports sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées par les Parties contractantes. Les éléments suivants peuvent contribuer à améliorer le flux des rapports et la qualité des données transmis par les Parties contractantes :

- Ateliers de formation supplémentaires pour les données et les rapports dont la qualité est assurée.
- Une évaluation visant à identifier les besoins des Parties contractantes pour mieux mettre en œuvre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et les obstacles auxquels celles-ci sont confrontées à cet égard pourrait peut-être entraîner un soutien plus efficace du PNUE/PAM pour lever les obstacles critiques spécifiques à la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.
- Il serait utile, pour les Parties contractantes, de procéder à une centralisation pragmatique des informations en ligne (comme par exemple l'accès au rapport sur la qualité de la Méditerranée en ligne) en regroupant tous les objectifs opérationnels actuels, les cibles pour les objectifs écologiques ainsi que les dictionnaires de données et les normes de données, les valeurs seuils, les critères d'évaluation, les fiches d'orientation, les lignes directrices et les protocoles de suivi pour les indicateurs de tous les objectifs écologiques (y compris l'objectif écologique 3). En outre, le fait de souligner les liens entre les demandes des indicateurs communs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et celles des plans d'action nationaux, par exemple dans le cadre du Protocole « tellurique », aiderait probablement les Parties

contractantes à mieux mettre en œuvre et intégrer les demandes du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et des protocoles.

- Il est essentiel de disposer d'un système de déclaration centralisé et rationalisé. Par conséquent, le système d'informations (Info System) du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées doit être mis à jour en permanence, comme c'est le cas à l'heure actuelle. En outre, des outils permettant des évaluations à différentes échelles et la visualisation des données au moyen, par exemple, de cartes pour les changements spatiaux et de diagrammes pour l'évolution temporelle pourraient être développés, éventuellement en coopération avec d'autres entités régionales, et intégrés dans le système d'informations. De tels diagrammes sont nécessaires pour communiquer.

11. L'évaluation de l'état de l'environnement ainsi que l'atteinte et le maintien du bon état écologique nécessiteront des mesures plus spécifiques et plus efficaces, en particulier le long des zones côtières méditerranéennes où les interactions terre-mer sont importantes. La planification de l'espace marin semble présenter un intérêt particulier, compte tenu de la gestion intégrée des zones côtières et de l'interaction terre-mer ; il s'agit d'une politique qui devrait utiliser les indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de manière intégrée. En outre, la planification de l'espace marin basée sur les écosystèmes est actuellement envisagée pour les grands fonds de la mer Méditerranée¹. L'interrelation entre la population côtière et les écosystèmes terrestres et marins est particulièrement importante pour la Méditerranée.

12. Les aspects socio-économiques, l'économie bleue et l'économie circulaire pourraient également être davantage intégrés dans une politique renouvelée de la feuille de route pour l'approche écosystémique.

¹ Manea, E., Bianchelli, S., Fanelli, E., Danovaro, R., & Gissi, E. (2020). Towards an Ecosystem-Based Marine Spatial Planning in the deep Mediterranean Sea. *Science of The Total Environment*, 715, 136884. doi: [10.1016/j.scitotenv.2020.136884](https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2020.136884).

13. Tableau 1 : L'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque étape de l'approche écosystémique est résumée ci-dessous à l'aide d'un code couleur.

Couleur verte	Achevée entièrement
Couleur orange	Achevée à plus de 50 %
Couleur rose	Achevée à moins de 50 %

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalisations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
Étape 1	<p>Au cours de la COP 15, en 2008, les Parties contractantes ont approuvé la Décision IG.17/6 (COP 15) et défini la vision suivante : « Une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures ».</p> <p>La définition de la vision écologique est rappelée dans la Décision IG. 20/4 (COP 17, 2012).</p> <p>À la suite de la Décision IG.17/6, les décisions de la Conférence des Parties relatives aux plans d'action, plans régionaux, cadres, stratégies, programmes, protocoles et lignes directrices ainsi qu'aux projets relatifs à la conservation et à la gestion de la mer Méditerranée impliquant le PNUE/PAM ou l'une de ses composantes se sont inscrites dans cette vision.</p> <p>Les stratégies à moyen terme du Plan d'action pour la Méditerranée adoptées en 2016 (SMT 2016-2021) et en 2021 (SMT 2022-2027) comprennent des visions qui sont alignées sur la vision de l'approche écosystémique.</p>	Niveau régional	Plusieurs points pourraient être discutés, comme par exemple l'intégration dans la « vision » de la résilience des écosystèmes aux changements climatiques, le fait qu'il s'agit de la définition du bon état écologique au niveau régional, le concept de durabilité et, éventuellement, l'inclusion d'un horizon en termes de temps ou de date.
Étape 2	<p>Les buts stratégiques ont été définis et approuvés par les Parties contractantes dans la Décision IG.17/6 (COP 15, 2008) ; ils sont les suivants :</p> <p>a. Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu,</p>	Niveau régional	<p><u>Quelques éléments de discussion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les objectifs pourraient être formulés plus clairement, en particulier l'objectif a). ✓ Qu'entend-on par « bon état écologique » dans le cadre de l'objectif a) ? L'état écologique se

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique et d'en permettre l'utilisation durable.</p> <p>b. Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts ou les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.</p> <p>c. Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme et aux événements naturels.</p> <p>Les buts stratégiques de l'approche écosystémique ont été pris en considération dans les protocoles, plans d'action et cadres nouveaux ou mis à jour adoptés lors des Conférences des Parties 15 à 22. Parmi les instruments plus importants, on peut citer les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC) (Décision IG.18/04) ; - Le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole associé (2012-2019) (Décision IG.20/2) ; - Le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin (Décision IG.23/7) ; - Le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières (Décision IG.24/5) ; - Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources 		<p>réfère à la Directive-cadre dans le domaine de l'eau pour les Parties contractantes qui sont des États membres de l'Union européenne et pourrait donc être imprécis. Dans le cadre de l'élaboration des futurs objectifs stratégiques, ce terme devrait être remplacé par celui de « bon état écologique », utilisé dans l'approche écosystémique et dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La remise en état des écosystèmes nécessite la prise de mesures, c'est pourquoi l'expression « permettre la remise en état » utilisée dans l'objectif a) pourrait être remplacée par l'expression « favoriser la remise en état ». ✓ L'atténuation des changements climatiques pourrait être spécifiquement mentionnée dans l'objectif c).

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>et activités situées à terre (Protocole « tellurique ») ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans régionaux sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et la gestion des boues d'épuration et sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (Décision IG.25/8 et Décision IG.25/9) ; -Le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (2021) (PASBIO post-2020) (Décision IG.25/11) ; - Les thèmes centraux et les programmes inclus dans la Stratégie à moyen terme 2016-2021 (Décision IG.22/1) et dans la Stratégie à moyen terme 2022-2027 (Décision IG.25/1) contribuent aux objectifs stratégiques de l'approche écosystémique. 		
Étape 3	<p>Dans la Décision IG. 20/4, cette étape est définie comme une « évaluation initiale pour déterminer les problèmes prioritaires, la disponibilité de l'information et les lacunes à combler ».</p> <p>Au niveau régional et sous-régional, cette étape a été franchie et régulièrement mise à jour au moyen de documents préparés par le Secrétariat et par les composantes du PNUE/PAM, avec le soutien du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, des groupes de correspondance sur</p>	Niveau régional	<p><u>Lacunes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des lacunes subsistent en ce qui concerne la répartition spatiale, la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes. ✓ La cartographie des espèces, et même des habitats, est inégale et non centralisée. ✓ Dans certains pays, les compétences taxonomiques de certains groupes et les approches interdisciplinaires sont insuffisantes. ✓ Les ensembles de données et les informations sont dispersés et doivent être centralisés. ✓ L'homogénéité et l'accessibilité des données doivent être améliorées.

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>la surveillance et des points focaux thématiques, ainsi qu'avec la contribution des Parties contractantes et d'autres contributeurs. Un certain nombre de documents ont contribué à la réalisation de cette étape, notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • The Mediterranean Sea Biodiversity: state of the ecosystems, pressures, impacts and future priorities [La Biodiversité en Méditerranée : état des écosystèmes, pressions, impacts et priorités futures] (2010) ; • Fisheries conservation and vulnerable ecosystems in the Mediterranean open seas, including the deep seas [Conservation de la pêche et écosystèmes vulnérables dans la haute mer méditerranéenne, y compris les grands fonds] (2010) ; • The Initial Integrated Assessment of the Mediterranean Sea and Coastal Areas [L'évaluation initiale intégrée de la mer Méditerranée et des zones côtières] (2011). <p>Dans ces premiers documents, un certain nombre de lacunes avaient été identifiées ; dans les documents suivants, le PNUE/PAM s'est efforcé de combler les principales lacunes détectées au sujet du manque de connaissances sur la biodiversité marine et côtière.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée 2012 (SoER MED 2012) ; • Étude exploratoire pour l'évaluation des coûts de la dégradation des écosystèmes marins méditerranéens ; • Analyse économique et 	<p style="text-align: center;">Niveau sous-régional</p> <p style="text-align: center;">Niveau national</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La cartographie de la distribution spatiale des pressions faciliterait l'évaluation et la compréhension des effets cumulatifs sur les écosystèmes. <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des efforts de cartographie doivent être déployés pour obtenir une vision à l'échelle méditerranéenne des habitats, des espèces et des écosystèmes essentiels ou vulnérables de la Méditerranée et des pressions anthropiques.

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>sociale des usages des eaux côtières et marines méditerranéennes -</p> <p>Caractérisation et impacts des secteurs de la pêche, de l'aquaculture, du tourisme et activités récréatives, du transport maritime et de l'extraction offshore du pétrole et du gaz ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le document du PNUE/PAM intitulé Évaluation des déchets marins en Méditerranée (2015). • Le premier rapport sur la qualité de la Méditerranée en 2017, le rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, a été approuvé par l'intermédiaire de la Décision IG.23/6 (COP 20). Ce rapport est basé sur les objectifs écologiques qui ont été définis et sur les indicateurs communs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, qui s'appuient sur les données existantes et sur les contributions des Parties contractantes et sont organisés en trois groupes : i) Pollution et déchets, ii) Biodiversité et pêche, iii) Côte et hydrographie. Les questions transversales constituent la dernière partie du rapport et les études de cas nationales sont présentées dans l'annexe I. La Décision IG. 23/6 a mis en évidence plusieurs lacunes et recommandations afin de mener à bien le prochain rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée ; • Le rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée, Rapport RED 2020. Deux documents complètent le rapport : le résumé pour les décideurs et les messages clés. Les messages clés et le résumé pour les décideurs ont été approuvés par les Parties 		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>contractantes lors de la COP 21 en 2019 (Décision IG.24/4) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude sur les tendances et perspectives concernant la pollution marine provenant des navires et activités, ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée (2021) ; • Le rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée est en cours de préparation par le Secrétariat et par les composantes du PNUE/PAM, en collaboration avec les Parties contractantes, sur la base de la feuille de route et de l'évaluation des besoins concernant le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (Décision IG. 24/4, COP 21, 2019). <p>Des projets de collaboration spécifiques ont contribué à mieux identifier les propriétés écosystémiques importantes et l'état des écosystèmes, ainsi que les pressions exercées à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale, afin de combler les lacunes thématiques ou géographiques.</p> <p>Un inventaire de toutes les informations spatiales disponibles et accessibles au niveau méditerranéen sur les herbiers de posidonies, le coralligène et les grottes au niveau national a été entrepris par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP). La collecte des données disponibles et leur agrégation selon des critères établis (échelle, types d'habitats selon la Liste de référence mise à jour des types d'habitats marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt</p>		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>pour la conservation en Méditerranée) ont été finalisées. Une consultation nationale sera bientôt organisée afin d'obtenir les retours des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de valider les données. Les cartes de distribution des herbiers de posidonies, du coralligène et des grottes seront produites et disponibles sur la plateforme méditerranéenne de la biodiversité d'ici la fin de l'année 2023. Un article sur l'élaboration des cartes disponibles ainsi que sur la distribution des habitats marins clés est en cours de préparation et sera soumis à une revue spécialisée.</p> <p><u>Niveau sous-régional</u> Quatre rapports sur « l'identification des propriétés majeures des écosystèmes et l'évaluation de l'état écologique et des pressions sur la biodiversité marine et côtière en Méditerranée » pour chaque sous-région, à savoir la mer Adriatique, la mer Ionienne et la Méditerranée centrale, la mer Égée et la mer du Levant et la Méditerranée occidentale, ont été présentés lors de la 10^e réunion des points focaux pour les aires spécialement protégées (ASP) à Marseille, en France, en 2011 (UNEP(DEPI)/MED WG 359/Inf.10, Inf.11, Inf.12, Inf.13). Ces rapports résument les connaissances transmises par les points focaux et par les experts nationaux concernant leur pays.</p>		
Étape 4	La COP 17 a adopté une série de 11 objectifs écologiques basés sur l'article 18 de la Convention de Barcelone et conformes à la vision écologique et aux buts stratégiques convenus pour la Méditerranée dans le cadre de	Niveau régional	<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il est recommandé de poursuivre et de renforcer, le cas échéant, la coordination et la coopération avec les principaux instruments et processus régionaux et mondiaux en lien avec les objectifs écologiques, y compris la Directive-cadre

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>l'approche écosystémique (Décision IG. 20/4).</p> <p>Ces objectifs écologiques ont été définis sur la base du rapport d'évaluation initial (UNEP(DEPI)/MED WG.363/Inf.21) et ont été alignés, le cas échéant, sur les 11 descripteurs de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne.</p> <p>Les 11 objectifs écologiques suivants, assortis d'objectifs opérationnels et d'indicateurs proposés, ont été définis dans la décision IG. 20/4 : Objectif écologique 1. Biodiversité ; Objectif écologique 2. Espèces non indigènes ; Objectif écologique 3. Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales ; Objectif écologique 4. Réseaux trophiques marins ; objectif écologique 5. Eutrophisation ; Objectif écologique 6. Intégrité des fonds marins ; Objectif écologique 7. Conditions hydrographiques ; Objectif écologique 8. Écosystèmes côtiers et zones côtières. Objectif écologique 9. Pollution ; Objectif écologique 10. Détritus marins ; Objectif écologique 11. Énergie y compris les bruits sous-marins.</p>		<p>« stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et d'autres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les interrelations entre les objectifs écologiques pourraient être développées (par exemple, entre l'objectif 1 et l'objectif 6, l'objectif 1 et l'objectif 3). ✓ Il serait peut-être utile d'envisager la création d'un objectif écologique transversal sur la capacité de résilience des écosystèmes marins face aux changements climatiques. Cet objectif pourrait être basé sur des paramètres et sur des indicateurs (éventuellement affinés) déjà contrôlés ou dont le contrôle est prévu dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour d'autres objectifs écologiques. ✓ L'étude de l'incidence des changements climatiques et de l'acidification des océans sur le bon état écologique et des valeurs seuils déjà définies peut aider à comprendre la résilience de la biodiversité marine et côtière face aux effets des changements climatiques.
Étape 5	<p>Le PNUE/PAM, en synergie avec les organes directeurs de l'approche écosystémique, a poursuivi la définition des objectifs écologiques en déterminant des objectifs opérationnels, des indicateurs, des définitions du bon état écologique et des cibles pour 9 objectifs écologiques, les 3 objectifs écologiques restants se trouvant à différents stades de</p>	<p style="text-align: center;">Niveau régional</p>	<p><u>Lacunes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les objectifs opérationnels, les définitions du bon état écologique, les indicateurs communs et les cibles connexes n'ont pas encore été adoptés pour les objectifs écologiques 4 et 6. ✓ L'objectif écologique 11, « Énergie y compris les bruits sous-marins », et ses deux indicateurs candidats en sont encore à leur phase initiale de développement. ✓ L'objectif écologique 1 ne couvre pas certains habitats qui devraient

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>développement.</p> <p>La COP 17 a approuvé la Décision IG. 20/4, adoptant 11 objectifs écologiques assortis chacun d'une série d'objectifs opérationnels et d'indicateurs. Par conséquent, des objectifs opérationnels ont été définis pour les 11 objectifs écologiques.</p> <p>La COP 18 a adopté, par l'intermédiaire de la Décision IG. 21/3, une liste intégrée d'indicateurs, de définitions du bon état écologique et de cibles connexes pour les objectifs opérationnels correspondant à 7 des 11 objectifs écologiques : les objectifs 1, 2, 5, 7, 8, 9, et 10. En effet, bien que la COP 17 (Décision IG.20/4) ait adopté des indicateurs pour tous les objectifs opérationnels, il a été décidé de se concentrer, au cours de la phase initiale de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, sur les objectifs écologiques pour lesquels la disponibilité des données et les progrès méthodologiques permettraient un suivi efficace. Par conséquent, il a été considéré que les définitions du bon état écologique, les indicateurs ainsi que les cibles connexes pour les objectifs écologiques 3, 4, 6 et 11 n'étaient pas encore suffisamment élaborés pour permettre un suivi efficace.</p> <p>La coopération avec d'autres organismes régionaux a été développée afin de garantir des procédures communes de suivi et d'évaluation en lien avec les objectifs écologiques 1, 3 et 11. Pour l'objectif écologique 1, une coopération a été développée</p>		<p>être évalués, tels que les habitats pélagiques et les habitats des grands fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les indicateurs communs 3 à 5 concernent les oiseaux de mer, les mammifères et les reptiles. Certains poissons et céphalopodes pourraient être intégrés. ✓ Les définitions des objectifs opérationnels, des indicateurs communs, des critères d'évaluation, des cibles connexes et des fiches d'information, entre autres, élaborées pour les objectifs écologiques du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées sont dispersées. Aucun document synthétique mis à jour ni aucune plateforme Internet regroupant ces éléments n'ont été trouvés. ✓ Des valeurs seuils sont encore nécessaires pour plusieurs indicateurs. <p><u>Recommandations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'objectif écologique 6, « Intégrité des fonds marins », ses indicateurs et ses cibles, entre autres, doivent devenir efficaces et mesurables rapidement. Les fonds marins sont continuellement affectés par des activités anthropiques qui doivent être évaluées, en particulier dans la perspective du développement d'installations situées au large des côtes (par exemple, les parcs éoliens). ✓ Il est recommandé d'envisager l'élaboration d'indicateurs communs entre les objectifs écologiques 1 et 6 pour les habitats benthiques. ✓ L'objectif écologique 4, « Réseaux alimentaires marins », est une question complexe, et les connaissances scientifiques sur le fonctionnement des écosystèmes et les réseaux alimentaires sont limitées. Il convient donc d'employer le temps nécessaire à l'élaboration de cet objectif écologique 4. Il s'agit d'un sujet intégratif, qui nécessite des connaissances supplémentaires pour être élaboré efficacement. Il est recommandé de ne pas considérer l'élaboration de

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée pour les espèces commerciales et avec l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente pour les cétacés. Le développement de l'objectif écologique 2 sur les espèces non indigènes a été réalisé en collaboration avec le Centre commun de recherche (le service consacré aux connaissances scientifiques de la Commission européenne). Pour l'objectif écologique 1, une coopération est actuellement développée avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée pour les espèces commerciales et avec l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente pour les cétacés. L'objectif écologique 3, les indicateurs communs, la définition du bon état écologique et les cibles ont été développés par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, et les résultats de l'évaluation doivent être fournis au PNUE/PAM pour l'évaluation intégrée. Le développement de l'objectif écologique 11, réalisé également avec le soutien du projet QUIETMED 2 financé par l'Union européenne, est suivi par le PNUE/PAM, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente pour les cétacés, et des activités pilotes de surveillance ont eu lieu pour valider les deux indicateurs communs candidats.</p>		<p>l'objectif écologique 4 comme une priorité dans l'état actuel des connaissances, et de consacrer d'abord les efforts à d'autres préoccupations majeures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le développement du trafic maritime en mer Méditerranée nécessite une évaluation efficace de l'énergie et du bruit sous-marins d'origine anthropique. Grâce à l'acquisition de connaissances sur le sujet dans le cadre du projet QUIETMED 2, financé par l'Union européenne, les indicateurs communs candidats de l'objectif écologique 11 devraient être rapidement élaborés en vue de l'établissement d'un indicateur commun et de leur mise en œuvre. ✓ Les habitats évalués et contrôlés dans le cadre de l'objectif écologique 1 sont limités et doivent être développés, en particulier pour les habitats pélagiques et des grands fonds. ✓ Dans le cadre de l'objectif écologique 1 (« Biodiversité »), les indicateurs communs 3 à 5 concernent les oiseaux de mer, les mammifères et les reptiles. Ces indicateurs communs pourraient être appliqués à des espèces sélectionnées de poissons et de céphalopodes, comme dans la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». Une coopération plus poussée avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée pourrait permettre d'identifier les espèces les plus pertinentes. Elle conduirait également à une intégration plus poussée de l'objectif écologique 1 avec l'objectif 3. ✓ Des valeurs seuils doivent être définies pour les indicateurs communs manquants, en particulier pour les habitats benthiques relevant de l'objectif écologique 1, ainsi que pour les objectifs écologiques 3, 7 et 8 (au niveau national), l'objectif écologique 9 et, prochainement, l'objectif écologique 6. ✓ Il est recommandé de centraliser tous les documents d'information relatifs aux objectifs écologiques et aux indicateurs - objectifs

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>Une liste d'indicateurs communs et candidats du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (23 indicateurs communs et 4 indicateurs communs candidats supplémentaires à tester) a été adoptée par la COP 19 par l'intermédiaire de la Décision IG. 22/7, couvrant la plupart des objectifs écologiques (à l'exception de l'objectif 4 et de l'objectif 6 dont la définition n'avait pas été suffisamment affinée pour assurer la faisabilité du suivi), dans le but de servir de base au suivi et à l'évaluation intégrés aux niveaux régional et national.</p> <p>En ce qui concerne l'objectif écologique 4 sur les réseaux alimentaires marins, un examen sur dossier est en cours pour évaluer les sources de données disponibles, les meilleures pratiques et les méthodologies dans la région méditerranéenne. L'objectif de cet examen est de contribuer au développement de l'objectif écologique 4 et de fournir des informations sur la surveillance et sur l'évaluation des réseaux alimentaires marins. L'examen devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2023.</p> <p>Actuellement, les définitions du bon état écologique, les cibles connexes et les indicateurs communs pour l'objectif écologique 6 sont en cours d'élaboration par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées. Dans le cadre du programme de travail 2022-2023 du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées et avec le soutien du projet ABIOMMED, financé par l'Union européenne, et des fonds du Ministère italien de</p>		<p>opérationnels, indicateurs communs, critères d'évaluation, cibles connexes, valeurs seuils, fiches d'information, entre autres - pour les objectifs écologiques du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, et de les tenir à jour afin que les décideurs politiques, les parties prenantes et les scientifiques puissent facilement accéder à ces informations de base.</p> <p>✓ Comment évaluer et suivre les préoccupations liées aux changements climatiques ? Cette question doit être approfondie en collaboration avec des spécialistes des changements climatiques.</p>

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE), la première version de la proposition relative à l'objectif écologique 6 a été présentée en septembre 2022 ; elle a été examinée par les experts du groupe de travail en ligne sur la biodiversité et sur les habitats benthiques et discutée lors d'une réunion en ligne (9 décembre 2022) et de la réunion du Groupe de correspondance sur la surveillance de la biodiversité et de la pêche (Athènes, Grèce, 9 et 10 mars 2023).</p> <p>Des informations plus détaillées sur les spécifications relatives aux objectifs écologiques et aux indicateurs, y compris sur les fiches d'orientation, les valeurs seuils et de référence, entre autres, sont fournies dans l'évaluation complète présentée dans le document d'information UNEP/MED WG.567/Inf.4.</p>		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
Étape 6	<p>Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) du PAM, adopté par la COP 19 (Athènes, Grèce, 2016) par l'intermédiaire de la Décision IG.22/7, est mis en œuvre aux niveaux régional, sous-régional et national selon les besoins, en collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et avec l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente pour les cétacés, pour des objectifs écologiques spécifiques. La mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées couvre la période de 2016 à 2021. L'IMPA est une réalisation essentielle pour la région méditerranéenne, car il permet une analyse intégrée de l'état de l'environnement marin et côtier, couvrant la pollution, les déchets marins, la biodiversité, les espèces non indigènes, la côte et l'hydrographie, sur la base d'indicateurs régionaux communs, de cibles et de descriptions du bon état écologique, parmi l'ensemble des Parties contractantes.</p> <p>L'élaboration d'un programme de suivi aussi ambitieux a été effectuée de manière progressive, afin de garantir des indicateurs réalisables et validés et de définir des niveaux cibles appropriés. En outre, les composantes du PNUE/PAM, en collaboration</p>	Niveau régional	<p><u>Lacunes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national n'est pas encore achevée. Des efforts sont encore nécessaires pour réviser ou pour mettre en œuvre les programmes de surveillance conformément aux indicateurs de l'IMAP. ✓ La mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national doit être renforcée grâce à une mobilisation accrue des ressources et à un renforcement des capacités, ainsi qu'à la fourniture de conseils et d'une assistance technique. ✓ L'établissement de rapports des Parties contractantes sur la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées doit être renforcé. <p><u>Recommandations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'évaluation des difficultés rencontrées par les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et en matière d'établissement de rapports pourrait contribuer à rendre le soutien aux Parties contractantes encore plus efficace. ✓ La coopération et le partage des meilleures pratiques pour combler des lacunes spécifiques pourraient être développés. ✓ Il convient de poursuivre les efforts visant à intégrer le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans le Protocole de gestion intégrée des zones côtières, dans la planification de l'espace marin et dans le Protocole « tellurique ». ✓ La soumission et la gestion des données issues des indicateurs

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente pour les cétacés et le Centre commun de recherche de l'Union européenne, ainsi que le système de gouvernance en matière d'approche écosystémique, ont établi les définitions suivantes et mènent leurs activités en fonction de celles-ci : Dictionnaires et normes de données, échelles de suivi et d'évaluation, critères d'évaluation, valeurs seuils et valeurs de référence, fiches d'orientation, lignes directrices et protocoles de suivi pour de nombreux indicateurs communs.</p> <p>Des travaux sont en cours pour affiner, adapter et mettre à jour ces normes et en élaborer de nouvelles pour d'autres indicateurs communs, et pour tester les indicateurs communs candidats. Conformément à la Décision IG. 21/3, le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées devait être mis en œuvre dans une phase initiale entre 2016 et 2019, au cours de laquelle les programmes nationaux de suivi et d'évaluation existants devaient être intégrés, conformément à la structure et aux principes du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et sur la base des indicateurs communs convenus. Cela impliquait, en pratique, que les programmes nationaux de suivi et d'évaluation existants soient réexaminés et révisés le cas échéant, afin que la mise en œuvre nationale du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées puisse être assurée à un degré</p>	<p style="text-align: center;">Niveau sous-régional</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Niveau national</p>	<p>communs doivent être facilitées et spatialisées. Il convient de poursuivre l'entretien et la mise à jour du système d'information de l'IMAP, y compris en procédant à l'intégration d'outils d'évaluation. Des moyens suffisants doivent être alloués à ces travaux et des fonds permanents sont nécessaires pour assurer la maintenance et le développement une fois que le système sera fonctionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'interface science-politique pourrait être davantage intégrée et renforcée dans les programmes afin d'enrichir la prise de décision et la communication avec la société. ✓ Le partage de l'expérience acquise dans le cadre de projets de démonstration et d'approches réussies ou intéressantes (par exemple, les méthodes de la grille ou du tableau et du tableau de bord, les travaux sur la planification de l'espace marin dans la région du Nord de l'Adriatique) pourrait contribuer à la mise en œuvre de programmes harmonisés de suivi et d'évaluation à l'échelle nationale.

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>suffisant (voir la Décision IG. 22/7).</p> <p>Des efforts considérables (soutien technique et financier, renforcement des capacités) ont été déployés par l'Unité de coordination et par les composantes du PNUE/PAM pour mettre en œuvre (mettre à jour ou développer) le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national grâce au soutien des projets EcAp MED II (« Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, en cohérence avec la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE »), EcAp MED III, FEM Adriatique, Marine Litter MED II et IMAP MPA, financés par l'Union européenne, ainsi que du sous-projet 1.1 du Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme), financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et des fonds du Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE).</p> <p>Accessibles via le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP Info System), des normes et des dictionnaires de données sont disponibles pour les 11 indicateurs communs des trois groupes, pour lesquels les données peuvent être téléchargées par les Parties contractantes. Ils ont été approuvés par les groupes de correspondance sur la surveillance, par les points focaux du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) et par les points focaux thématiques du Protocole</p>		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, et il a été procédé à leur mise à jour en 2020-2021, en tenant compte des remarques des Parties contractantes.</p> <p>De nouvelles normes de données et de nouveaux dictionnaires de données pour 7 indicateurs communs supplémentaires ont été ou vont être intégrés dans le système d'information de l'IMAP, ce qui permettra d'étendre la notification initiale de 11 indicateurs communs sélectionnés à un total de 18 indicateurs communs (indicateurs communs 3, 4, 5, 18, 19, 20 et 24).</p> <p>La mise en œuvre finale des nouveaux flux de données pour les indicateurs communs 3, 4, 5, 18, 19, 20 et 24 dans le système d'information de l'IMAP a eu lieu au cours du premier semestre 2023.</p>		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
Étape 7	<p>L'intégration des principes de l'approche écosystémique, du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et des cibles en matière de bon état écologique dans les instruments, les stratégies, les plans d'action et les lignes directrices pertinents au niveau régional a été entreprise avec succès. Les Parties contractantes ont également bénéficié d'un soutien pour intégrer les principes de l'approche écosystémique et les cibles en matière de bon état écologique dans les stratégies et dans les plans d'action nationaux, comme par exemple les plans d'action nationaux mis à jour dans le cadre du Protocole « tellurique ».</p> <p>Les protocoles suivants ainsi que les plans d'action et les cadres associés ont été mis à jour et incluent les indicateurs de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ainsi que les cibles en matière de bon état écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'annexe modifiée du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions ») prend en considération l'approche écosystémique pour parvenir à un bon état écologique de la mer et de la côte méditerranéennes et intègre des objectifs écologiques (par exemple, les niveaux de bruit sous-marin pour les caractéristiques de l'immersion). • Les annexes I, II et IV modifiées du Protocole 	<p>Niveau régional</p> <hr/> <p>Niveau sous-régional</p>	<p><u>Recommandations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'élaboration et la mise à jour des plans d'action nationaux (sur la pollution d'origine tellurique et sur la conservation des espèces et des habitats, entre autres) devraient se poursuivre et être renforcées avec le soutien du Secrétariat et des composantes concernées. Certains plans d'action régionaux semblent peu transposés à l'échelle nationale et devraient être améliorés. Les travaux à l'échelle sous-régionale devraient être approfondis, comme cela a été le cas, par exemple, pour les plans sous-régionaux d'urgence pétrolière. ✓ Il est recommandé de développer ou de renforcer les échanges et d'accroître la coopération entre le PNUE/PAM et d'autres partenaires, en particulier la Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Bien que la coopération entre le PASBIO et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée soit solide en ce qui concerne les prises accessoires d'espèces vulnérables, une plus grande attention pourrait être accordée au développement de projets de coopération concernant, par exemple, la pêche et les espèces non indigènes. ✓ Les interrelations entre les plans d'action régionaux pourraient être renforcées afin d'accroître l'approche écosystémique et intégrée.

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique ») intègrent des éléments clés de la feuille de route pour l'approche écosystémique et des cibles en matière de bon état écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les annexes II (Liste des espèces en danger ou menacées) et III (Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée) du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP BD) ont été modifiées à quatre reprises depuis l'adoption de la feuille de route pour l'approche écosystémique, enrichissant la liste des espèces. • Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC) a été adopté en 2008 et fait référence à l'approche écosystémique. L'approche écosystémique est particulièrement pertinente et nécessaire dans la gestion des zones côtières où se cumulent des activités humaines et des pressions multiples sur les écosystèmes. En tant que telle, l'approche écologique apparaît comme le principe directeur du Protocole GIZC et de la planification connexe des activités marines terrestres et maritimes, y compris, par conséquent, de la mise en œuvre de la planification de l'espace marin. • Un certain nombre de plans régionaux nouveaux ou mis à jour ont été approuvés depuis l'adoption de la feuille de route pour l'approche écosystémique, intégrant le cas échéant les aspects relatifs à l'approche écosystémique, au Programme 	<p>Niveau national</p>	

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>de surveillance et d'évaluation intégrées et au bon état écologique, par exemple le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Décision IG. 21/7) et les amendements à celui-ci (Décision IG. 25/9) ; les Plans régionaux sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et la gestion des boues d'épuration dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Décision IG.25/8) ; le Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée (mises à jour dans la Décision IG. 22/12) ; le Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée (Annexe III, Décision IG.22/12) ; le Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers inscrites en Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Décision IG. 21/4, mise à jour par l'intermédiaire de la Décision IG. 23/8 et actuellement mise à jour à nouveau en vue de sa soumission à la réunion des points focaux du PAM en septembre 2023 et à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 23) en décembre 2023 ; la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée (mise à jour par l'intermédiaire de la</p>		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>Décision IG. 24/7, Annexe II) ; le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (mis à jour par l'intermédiaire de la Décision IG. 24/7, Annexe III) ; le Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée (mis à jour par l'intermédiaire de la Décision IG.24/7, Annexe IV) ; le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée (mis à jour par l'intermédiaire de la Décision IG. 24/7, Annexe V) ; le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (mis à jour par l'intermédiaire de la Décision IG. 22/12 et de la Décision IG. 25/13, Annexe I) ; le Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs) (Décision IG. 25/13, Annexe II) ; le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (2016-2021) (Décision IG. 22/5) ; le Plan d'action offshore pour la Méditerranée (Décision IG. 22/3) entre autres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (Décision IG. 22/2) couvre spécifiquement, dans son action 1.1.2, la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique afin d'obtenir des écosystèmes marins sains et de conserver la biodiversité 		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>marine.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Programme d'action stratégique post-2020 pour la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PASBIO post-2020) (Décision IG. 25/11) a été élaboré en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'évaluation du PASBIO sur la période 2004-2018 ainsi que des éléments d'orientation développés par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées. Le Programme d'action stratégique post-2020 pour la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée intègre les exigences de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en particulier en ce qui concerne l'objectif écologique 1 (voir les résultats 2, 3 et 4) et les objectifs écologiques 2 et 4 à 11 (voir les résultats 1 et 5). Les actions prévues couvrent de nombreux besoins pour une meilleure mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national, notamment l'inventaire et la cartographie des principaux habitats marins et l'évaluation de leur état dans les eaux côtières et extracôtières, la mise à jour des programmes de surveillance nationaux et l'établissement de rapports réguliers. La Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (Décision IG. 22/4), mise à jour avec la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre 		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Décision IG. 25/16), est en rapport avec les objectifs écologiques 2, 9 et 10, et rationalise la mise en œuvre de l'approche écosystémique à tous les niveaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée et un cadre régional commun ont été adoptés respectivement en 2012 et en 2019, de même qu'un cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime en 2017, qui intègrent totalement l'approche écosystémique, les objectifs écologiques du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, ainsi que les indicateurs et les cibles en matière de bon état écologique. La gestion intégrée des zones côtières est un outil essentiel pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans les zones côtières. • Des plans d'action nationaux sur les espèces non indigènes, la biodiversité et les habitats marins sont préparés en tenant compte des priorités du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour certaines Parties contractantes. En 2018-2019 et en 2020-2021, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées a soutenu l'élaboration des plans d'action nationaux concernant l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes en Libye, en Türkiye, au Liban, à Chypre et à Malte, et la préparation des plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines en Algérie, au Maroc, 		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>en Libye, au Liban, en Espagne et en Tunisie. Une stratégie nationale visant à réduire le commerce illégal des tortues marines en Tunisie a été élaborée et adoptée en 2019. Avec l'aide du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, le Monténégro a élaboré un plan d'action national sur les espèces coralligènes, et le Maroc, la Tunisie et la Türkiye ont élaboré des plans d'action nationaux sur la végétation marine et sur les espèces coralligènes. Le plan d'action national portant sur la préservation des espèces coralligènes au Liban a été préparé et adopté au niveau national avec l'aide du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Parties contractantes ont également bénéficié du soutien du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL) du PNUE/PAM pour préparer et adopter des plans d'action nationaux et des programmes de mesures mis à jour sur la pollution et les déchets marins, qui intègrent, le cas échéant, les éléments dérivés de la feuille de route pour l'approche écosystémique et des cibles en matière de bon état écologique. • Le plan d'action national pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires (2016-2021) a été achevé par l'Égypte ; des plans similaires ont été élaborés par l'Albanie, le Monténégro, le Maroc, la Tunisie et la Türkiye. • La mise en œuvre de la Convention de Barcelone et 		

Les étapes de l'approche écosystémique	Réalizations	Mise en œuvre	Éléments de discussion, lacunes et recommandations
	<p>de ses Protocoles est facilitée par des lignes directrices techniques, préparées en étroite coordination avec les Parties contractantes. Ces lignes directrices apportent des précisions et fournissent des orientations sur les aspects techniques de la mise en œuvre des protocoles et des plans régionaux, et rationalisent les objectifs écologiques et les cibles en matière de bon état écologique. Les lignes directrices pour les plans d'action nationaux sont également pertinentes pour la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance et d'évaluation intégrées. Elles sont régulièrement mises à jour.</p>		